Envoyé en préfecture le 03/10/2016
Reçu en préfecture le 03/10/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-133-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par ***Claudine LATOUCHE***
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL / JR***

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016 : DELIBERATION N°133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT-SEPT SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - ~~M.GAMRA~~ - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - ~~G.CAMBRELENG~~ - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - ~~J-Y.HERBEUVAL~~ - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO-S.ZATAR - N.MONTFORT - ~~X.DUBOIS~~ - ~~M.GABET~~ - ~~L-A.DE BEJARRY~~

EXCUSES ayant donné pouvoir :
Jocelyne MICHAUX (à Pascaline MATAGNE)
Guy CAMBRELENG (à André PIEGAY)
Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)
Stéphanie LOCOCCIOLO (à Arnaud DECAGNY à partir de la question n° 17)

EXCUSE :
Jean-Yves HERBEUVAL
Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :
Mehdi GAMRA
Maryse GABET
Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N°26bis:
Autorisation du Maire de participer à une vente aux enchères de l'immeuble sis 22 Place de la Concorde - 32 à 40 Avenue Franklin Roosevelt - 2 Place des Nations

Envoyé en préfecture le 03/10/2016
Reçu en préfecture le 03/10/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-133-DE

Vu le Code des procédures civiles d'exécution,

- L.322-5 à L.322-13 relatif à la vente par adjudication,
- R.322-40 relatif au ministère d'avocat obligatoire pour enchérir,
- R.322-56 relatif au paiement du prix pour les ventes par adjudication d'immeubles,
- R.322-59 à R.322-63 relatifs au jugement d'adjudication et au titre de vente,
- R.322-64 et R.322-65 relatifs aux effets de l'adjudication,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.1311-9 à L.1311-12 et R.1311-3 et R.1311-4 relatifs à la consultation préalable du Service des Domaines pour les projets d'opérations immobilières,
- L.2241-1 à la compétence du Conseil Municipal en matière d'opérations immobilières,
- R.2241-1 relatif à la compétence du Maire pour passer l'acte de vente.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1111-1 relatif à l'acquisition amiable de biens et de droits, à caractère mobilier ou immobilier par les personnes publiques, selon les règles du droit civil,
- L.1211-1 relatif à la consultation préalable du Service des Domaines pour les acquisitions immobilières effectuées par les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Directeur général des Impôts en date du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics fixant à 75 000€ le montant maximal en-deçà duquel l'avis des Domaines n'est pas obligatoire,

Vu l'arrêté municipal n°3396/2014 en date du 17 novembre 2014 attribuant le lot n°2 «Droit privé / Droit Pénal » du marché de conseils juridiques et de représentation à la S.C.P. GRILLET-HISBERGUES-DARE,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite acquérir un ensemble immobilier sis 22 Place de la Concorde - 32 à 40 Avenue Franklin Roosevelt - 2 Place des Nations afin d'y accueillir des équipements publics.

Considérant que ce bien fait l'objet d'une vente par adjudication le 07 octobre prochain devant le Tribunal de Grande Instance d'Avesnes-sur-Helpe avec une mise à prix de 20 000€.

Envoyé en préfecture le 03/10/2016
Reçu en préfecture le 03/10/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-133-DE

Considérant que, conformément aux textes susvisés, les collectivités territoriales peuvent enchérir en la personne du Maire, sur autorisation de l'Assemblée délibérante.

Considérant que l'enchère proposée par la Ville ne pourra être supérieure à 75 000€, au regard des deniers de la Ville.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à enchérir, pour le compte de la Commune, dans la limite de 75 000€, à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le 07 octobre prochain devant le Tribunal de Grande Instance d'Avesnes-sur-Helpe. Ce afin d'acquérir l'ensemble immobilier sis 22 Place de la Concorde - 32 à 40 Avenue Franklin Roosevelt - 2 Place des Nations,

- De mandater un des membres de la S.C.P. GRILLET-HISBERGUES-DARE, pour porter les enchères au nom de la commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette acquisition, dans la limite de 75 000€,

- D'imputer la dépense au chapitre n°21 « Immobilisations corporelles » du Budget de la Ville de Maubeuge si cette dernière venait à emporter l'enchère.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à enchérir, pour le compte de la Commune, dans la limite de 75 000€, à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le 07 octobre prochain devant le Tribunal de Grande Instance d'Avesnes-sur-Helpe. Ce afin d'acquérir l'ensemble immobilier sis 22 Place de la Concorde - 32 à 40 Avenue Franklin Roosevelt - 2 Place des Nations,

- Décide de mandater un des membres de la S.C.P. GRILLET-HISBERGUES-DARE, pour porter les enchères au nom de la commune,

Envoyé en préfecture le 03/10/2016
Reçu en préfecture le 03/10/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-133-DE

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette acquisition, dans la limite de 75 000€,

- Décide d'imputer la dépense au chapitre n°21 « Immobilisations corporelles » du Budget de la Ville de Maubeuge si cette dernière venait à emporter l'enchère.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY